

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
Organisée par la BASSE COUR du VAL DE MARNE
sous le patronage de la S.C.A.F., la S.N.C., la F.F.V. & la F.F.C.
à LESIGNY (77)

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 6 JANVIER 2020

REGLEMENT

- Article 1 Notre 30 ème exposition se tiendra, à la salle du « complexe de l'Entre Deux Parcs» avenue des Hyverneaux, les 01 et 02 Février 2020
- Article 2 Elle sera ouverte aux animaux bagués 2016 à 2019, tatoués ou pastillés. Une dérogation est accordée aux pigeons caronculés et tambours ainsi que les faisans (6 ans maximum). Les lapins porteront leur numéro de cage inscrit au feutre dans l'oreille en évitant de masquer le tatouage et seront pesés à l'arrivée, ainsi que les pigeons Texans et les cobayes.
- Article 3 Sur ce tarif, les adhérents de la B.C.V.M. et de la S.A.B.G., à jour de la cotisation de l'année en cours, bénéficieront d'une remise de 20 % (sauf sur le catalogue).

ENTREE INTERDITE PENDANT LE JUGEMENT

- Article 4 Tous les éleveurs d'animaux de race pure peuvent y participer, les animaux devront être la propriété des exposants et en être **les naisseurs** (un contrôle pour les Grands Prix pourra être fait : présentation de la carte d'origine).
- Article 5 Tous les membres organisateurs peuvent concourir pour les Grands Prix . Conformément au règlement de la S.C.A.F., les juges qui officieront et qui exposeront pourront concourir et accéder aux Grands Prix d'Honneur sous réserve et à la seule condition qu'ils se retirent de la commission d'attribution chargée de les attribuer dans la catégorie des animaux qu'ils auront exposé.
- Article 6 Un contrôle vétérinaire sera effectué : les animaux présumés malades seront isolés et non jugés conformément à la directive 92/66/CEE du 14 juillet 1992 et à l'arrêté ministériel du 8 juin 1994, les animaux devront être vaccinés contre la maladie de « Newcastle ». Joindre le certificat vétérinaire obligatoirement en même temps que la feuille d'inscription. Aucune publicité n'est autorisée sur les cages. Le commissaire général ou ses adjoints pourront interdire d'exposition tout animal suspect de maladie contagieuse ainsi que les animaux contigus dans un même emballage.
- Article 7 CLOTURE DES INSCRIPTIONS : (le 06 Janvier 2020). Toutefois la clôture des inscriptions pourra être anticipée, sans préavis, dès que le nombre d'animaux enlogeables sera atteint.
- Article 8 CALENDRIER DE L'EXPOSITION :
Lundi 27 Janvier, mardi 28, mercredi 29 Janvier 2020 jusqu' à 12 h. : transport et montage des cages
mercredi 29 Janvier 2020 : réception et enlogement des animaux (de 14 h. à 20 h 00.)
jeudi 30 Janvier 2020 : jugement de 8h à 12h.
vendredi 31 Janvier 2020 : exposition ouverte aux écoles .
Samedi 01 Février 2020: inauguration officielle à 11 heures ouverture au public de 9h à 18h
Dimanche 02 Février 2020 : ouverture au public de 9 h à 18 h remise des récompenses à 17 h puis délogement
- Article 9 Tous les animaux peuvent être mis en vente ; le prix de vente mentionné par l'éleveur sur la feuille d'engagement, sera majoré de 15 % au profit de l'association pour couvrir partiellement les frais d'organisation. L'éleveur désirant retirer un animal de la vente devra acquitter les 15 % et cela dès la mise en cage. L'entrée et la mise en vente des animaux après le jugement autres que ceux y participant sont interdits. Tous les animaux avec une bague étrangère devront être inscrits en « N.C.P. ». Les sujets inscrits en N.C.P. seront jugés, mais n'obtiendront pas la récompense attribuée.
- Article 10 Le Jury sera composé de juges officiels de la S.C.A.F. et ses décisions seront sans appel. Les récompenses seront décernées uniquement en fonction des décisions du Jury.
- Article 11 Le Comité d'organisation prendra toutes les dispositions pour assurer la nourriture et la surveillance des animaux. Aucun sujet ne devra être manipulé hors de la présence d'un commissaire.
- Article 12 Tout achat d'animaux, sans passer par le bureau des ventes, ainsi que toutes transactions concernant des sujets non exposés dans l'enceinte de l'exposition (abords, parkings) est formellement interdit. Le bureau des ventes sera uniquement ouvert aux heures d'ouverture de l'exposition au public. AUCUNE DEROGATION ne sera accordée à quiconque pour des achats anticipés, sauf aux personnes ayant participé au montage ou œuvré dans l'intérêt de la B-C-V-M (dérogation accordée par le commissaire général ou ses adjoints).
- Article 13 Les acheteurs ne pourront emporter leurs achats que munis d'un BON D'ACHAT et accompagnés d'un Commissaire, le dimanche à partir de 16h (Toute dérogation sera soumise au Commissaire Général ou à ses adjoints).
- Article 14 Lors de l'inscription ou au plus tard à l'enlogement, les numéros des bagues, des tatouages ou des pastilles devront IMPERATIVEMENT figurer sur la feuille d'inscription.

Article 15 La B.C.V.M. ne saurait être rendue responsable, ni des erreurs, ni des vols, ni des accidents de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir aux exposants, aux animaux, aux emballages, au matériel, même au fait d'un incendie. Toute réclamation sera adressée au Commissaire Général qui prendra les décisions nécessaires.

Au terme de 15 jours suivant la clôture de l'exposition, toute réclamation sera devenue irrecevable

30^{ème}
Anniversaire
B.C. VM

RECOMPENSES

1 GRAND PRIX DE LA VILLE DE LESIGNY

(attribué au meilleur sujet, toutes races confondues)

4 GRANDS PRIX D'EXPOSITION

G.P.E Lapins (PRIX Jacques RIMBAUT)

G.P.E Pigeons, Tourterelles (PRIX Gérard MORISSET)

G.P.E Volailles

G.P.E Palmipèdes, Dindons , Pintades, Oiseaux de Parc

Vous serez exposant
A notre exposition
Un cadeau surprise
Vous attend..... !

Les 5 Grands Prix recevront (1 coffret gastronomique et une plaque G.P.E)

La note inférieure à 96 (95 pour les volailles et pigeons) ne permet pas d'accéder aux G.P.H

5 G.P.H VOLAILLES

- ❖ Grandes races Française
- ❖ Grandes races Etrangères
- ❖ Races Naines
- ❖ Oiseaux de Parc et d'ornement, Faisans
- ❖ Palmipèdes , Dindons , Pintades

6 G.P.H LAPINS-COBAYES

- ♣ Grandes races
- ♣ Races moyennes
- ♣ Petites races
- ♣ Races naines
- ♣ Fourrures caractéristiques
- ♣ Cobayes

7 G.P.H PIGEONS-TOURTERELLES

- ❖ Pigeons de forme français
- ❖ Pigeons de forme étrangers
- ❖ Pigeons Type Poule
- ❖ Pigeons structurés et cravatés
- ❖ Pigeons à caroncule, Tambours et Boulants
- ❖ Pigeons de vol ou couleurs
- ❖ Tourterelles Rieuses

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Récompenses selon règlement des clubs

- ♠ Championnat régional du pigeon culbutant et haut volant (CACHE)
- ♠ Championnat régional du lapin nain patronné par l'UNESLN
- ♠ Challenge du Lapin Club Francilien

PRIX D'ELEVAGE : (classement aux points calculé sur les 5 sujets désignés par l'éleveur par le sigle **P.E** sur sa feuille d'engagement, toutes races confondues.

Seront récompensés les 10 premiers exposants ayant acquis le plus grands nombre de points

Un sujet disqualifié est éliminatoire pour l'obtention du prix d'élevage

BAREME DES POINTS : G.P.E ; G.P.H ; P.H =96-(95 volailles -pigeons) = 10 points / 1^{er} Prix=95-(93/94 volailles-pigeons) = 8 points / 2^{ème} Prix =94-(92volailles-pigeons)= 6 points / 3^{ème} Prix=93-(91volailles-pigeons) = 4 points

UN PRIX AU PLUS JEUNE ELEVEUR sera attribué sur présentation de la carte d'adhésion de son association

LES GRANDS PRIX D'HONNEUR montés en G.P.E seront remplacés

LES PRIX D'HONNEUR recevront une plaque (une seule par exposant, premier prix inclus si attribué)

LES PREMIERS PRIX recevront une plaque (une seule par exposant)

Remerciements : le comité de l'exposition remercie par avance tous les éleveurs qui exposeront leurs animaux à LESIGNY et contribueront ainsi au développement de l'aviculture en Ile de France.

Le Président
Gérald DREUMONT

Le Vice Président , Commissaire Général
Pierre HERRMANN